

212C1005
FR0000064305-OP024-RO16

3 août 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 3 août 2012, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹, agissant pour le compte de la société Foncière des Régions, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 4 juin 2012, la société Sophia GE² a cédé hors marché à la société Foncière des Régions, le 2 août 2012, 11 164 567 actions FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, représentant 9,71% du capital et des droits de vote de cette société³, au prix unitaire de 3 €.

A l'issue de cette opération, la société Foncière des Régions détient 113 689 971 actions FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE représentant autant de droits de vote, soit 98,86% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **3,20 € par action** la totalité des actions FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE non détenues par lui, soit 1 314 024 actions représentant 1,14% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Détroyat Associés, représenté par M. Emmanuel Dayan, a été mandaté comme expert indépendant par la société FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Seul Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée au plus haut niveau par la société General Electric Company Inc.

³ Sur la base d'un capital composé de 115 003 995 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ En ce compris les 101 699 actions autodétenues par la société FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE que la société n'apportera pas à l'offre.

2 - La suspension de la cotation des actions FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
